

AVENANT N° 1 REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE 2018

ART.1 MACHINES

Les machines autorisées à disputer le Championnat de la Montagne devront répondre aux définitions du règlement des machines de courses sur route et leur niveau sonore doit être inférieur à 102 dB/A conformément à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques. **Le contrôle du bruit des machines supermotard et quads sera effectué selon la méthode "2 mètres max". Pour 2019, les machines supermotard et quad seront contrôlées selon les règles de la vitesse. Pour 2018, le compte-tours est recommandé, il sera obligatoire en 2019.**

Les machines tout terrain conformes au règlement monobike ou supermotard seront également admises en Championnat de France.

Les machines de la catégorie Promotion devront être soit conformes au règlement Promotion Vitesse, soit des machines 125 cc à 1300 cc conformes au règlement des courses sur route ou des machines de provenance tout terrain conformes au règlement monobike ou super motard.

Les pneus référencés cross ou enduro ainsi que les pneus slicks et slicks retaillés sont interdits.

Les pneus slicks sont autorisés en catégorie 125 cc (retaillage interdit) uniquement pour les machines de 81 à 125cc 2 temps.

Les pneus pluie sont autorisés.

...

Fait à Paris, le 11 janvier 2018